



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Prime pour des travaux de restauration d'immeubles

Vote du conseil communal : 22.07.2016

Le conseil communal décide d'allouer un subside pour les travaux éligibles et repris dans l'art.2. du règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles :

- d'un montant équivalent à 25% du subside, à concurrence d'un plafond d'un montant maximal de 1250 €, alloué par le Service des Sites & Monuments Nationaux conformément à l'art. 3. §1 du règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles ;
- d'un montant équivalent à 25% du subside, à concurrence d'un plafond d'un montant maximal de 2500 €, alloué par le Service des Sites & Monuments Nationaux conformément à l'art. 3. §2 du règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles.

Le conseil communal décide de fixer l'effet de la présente au 1er janvier 2016.